

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

Arrêté n°2023_458

Feuillet n°041

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la nécessité de fermer le Petit bois communal suite à la chute d'arbres occasionnée par la tempête à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer l'accès à cet espace public et de prendre des mesures afin d'éviter tout danger et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : Les accès au petit bois communal (situé entre le mini-golf et le boulodrome) sont interdits, considérés comme gênants, à compter de ce jour et ce jusqu'à disparition du danger.

Article 2 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux secours, à la Police, aux médecins, aux personnels médicaux, de lutte contre l'incendie et communaux de Wimereux.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Wimereux.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

.../...